

AFFAIRE N° 52/4. - Doublement de la canalisation de refoulement de La Montagne. - Intervention de la Direction Départementale de l'Équipement.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Je vous demande de m'autoriser à confier au Service Départemental de l'Équipement les études et la surveillance des travaux de doublement de la canalisation de refoulement de la Montagne.

L'intervention du Service de l'Équipement s'effectuera conformément aux prescriptions des arrêtés interministériels des 7 Mars et 23 Avril 1949, lesquels comportent en particulier le mandatement d'honoraires à son profit dans des conditions définies.

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 902 - article 2 313-25 du budget de 1971.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

10  
A Denis le 12 juillet 1971  
Le Secrétaire Général  
- signé: Ph. Kessler  
sur copie certifiée conforme  
1. Directeur des Affaires Financières  
- signé: M. C. ALCAN